

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 35

N° 780

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 780

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	0	0
Vie étudiante	0	2 100 000
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	800 000
Recherche spatiale	2 400 000	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	500 000	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	2 900 000	2 900 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir les crédits de la mission « Recherche et enseignement supérieur », tels qu'issus de la première lecture à l'Assemblée nationale (et modifiés de l'amendement II-361 déposé par le Gouvernement au Sénat et adopté en séance).

Il modifie ainsi les crédits pour un impact neutre au global sur la mission en revenant sur l'impact des amendements II-356 et id., II-347, II-187 et II-186 adoptés en première lecture au Sénat. Ces mouvements de crédits sont considérés comme des charges de fonctionnement telles que définies aux 1° à 4°, et 6°, du I de l'article 5 de la LOLF.